

---

## **ARRÊTÉ**

prescrivant l'enquête publique relative à la mise en concordance du  
« lotissement Colombani » et du lotissement de « la Zone Industrielle », avec le Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de BASTIA

---

Le Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-9 à L 442-11 ;

Vu le code de l'environnement ; notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal :

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi susvisée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2009 approuvant le Plan local d'urbanisme

VU la décision N° E21000012/20 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, en date du 17 Mars 2021.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le projet de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements suivants :

°Lotissement Zone Industrielle de Bastia (ZI Erbajolu)

°Lotissement Colombani (Castagnu)

Avec le plan local d'urbanisme de Bastia, est soumis à enquête publique concomitante pendant une durée de 23 jours, du Mardi 4 Mai 2021 à 9h au Jeudi 27 Mai 2021 à 17h.

**Article 2** : Le projet porte sur une modification des dispositions des cahiers des charges des lotissements pré cités afin de les mettre en concordance avec les règles fixées dans le Plan Local d'Urbanisme et de réduire ainsi les risques contentieux à l'avenir.

**Article 3** : L'enquête publique se déroulera durant 23 jours à compter du Mardi 4 Mai 2021 à 9h au Jeudi 27 Mai 2021 à 17h.

**Article 4** : Monsieur Gérard PERFETTINI a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Don-Jean ROMANACCE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA.

**Article 5** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux. Il sera aussi mis en ligne sur le site de la ville quinze jours avant le début de l'enquête.

**Article 6** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de BASTIA du Mardi 4 Mai 2021 au Jeudi 27 Mai 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de 8h à 12 h et de 13h30 h à 17 h. Un poste informatique sera également mis à la disposition du public pour la consultation du dossier.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la ville : <https://www.registre-dematerialise.fr/2444>

**Article 7** : Les observations et propositions du public portant sur l'objet de l'enquête pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre visé à l'article 6,
- adressées par voie postale à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bastia - rond-point Guidicelli - 20200 Bastia,
- déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7j/7j, 24h/24h, depuis l'adresse : [enquete-publique-2444@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2444@registre-dematerialise.fr)

**Article 8** : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demanderont à être entendus. Il les recevra en Mairie, située au rond-point GUIDICELLI 20200 BASTIA, au rez-de-chaussée du bâtiment, bureau des risques incendie, aux dates et horaires suivantes :

- Mardi 4 Mai 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 18 Mai 2021 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 27 Mai 2021 de 14h00 à 17h00.

**Article 9** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier complet avec :

- son rapport qui relatara le déroulement de l'enquête ainsi que les observations et les propositions recueillies,
- ses conclusions motivées.

**Article 10** : Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de BASTIA. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 11** : Les frais d'organisation de l'enquête sont à la charge de la commune.

**Article 12** : Monsieur le Maire de Bastia et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Tribunal Administratif de Bastia
- au Commissaire-Enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Corse.

Bastia, le 8 Avril 2021

Le Maire

Pierre SAVELLI